



N° OJ : 50

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/11/2021

**Objet :** Travaux de démolition du mur mitoyen sur 2 mètres de hauteur à l'arrière de l'Ecole maternelle Christian Merveille situé rue d'Anderlecht 186-188 et rue de Cureghem 65 à 1000 Bruxelles (dossier n° 0602/0510/2017).- Convention.

Le Conseil communal,

Considérant qu'après une visite sur place avec l'ingénieur de la Ville de Bruxelles, il ressort que le pan de mur mitoyen entre la parcelle de terrain 21810L2207/00F000 et la parcelle de terrain 21810L2445/00B000 située rue d'Anderlecht n°186/188 à 1000 Bruxelles, dont est propriétaire M. Geert Somers, présente un épanchement vers la cour de l'école maternelle Christian Merveille (sis Rue de Cureghem 65) et que des fissurations importantes (2 à 3 cm) existent ;

Considérant que ce problème de stabilité pourrait générer un basculement général au vu de l'incertitude des fondations ;

Considérant que l'abaissement du mur contribuera à apporter plus de luminosité chez le propriétaire privé tout en gardant l'intimité de part et d'autre du mitoyen ;

Considérant que la Ville de Bruxelles obtient un meilleur prix avec son adjudicataire annuel des travaux et qu'elle sera le maître d'ouvrage des travaux ;

Considérant que les frais seront divisés en deux parties égales entre M. Geert Somers et la Ville de Bruxelles ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la convention ci-jointe pour sceller les accords de paiement et de travaux entre les parties.

Sur proposition du Collège de Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Approuver la convention relative à la division des frais en deux parties égales entre M. Geert Somers (propriétaire privé) et la Ville de Bruxelles.

Annexes :